RÉGION Nouvelle-Aquitaine

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
07 JUIL. 2022
N° 033 213 302 144 2022/0707-DL0407202-DGAADE

AVENANT N°3

à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Commune de LACANAU – REGIE

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 22/08/2019 avec la Commune de LACANAU,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de LACANAU ont signé, le 22/08/2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 01/09/2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. La Commune de LACANAU a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Conformément à l'article 6 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires, signée le 22/08/2019, le présent avenant a pour effet de prolonger la durée de la convention pour 3 années scolaires complémentaires, soit pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Le représentant de la Commune de LACANAU

Le Maire

MAIRIE DE LACANAU

Laurent PEYRONDET